



MAIRIE DE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS
PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR DES
FORTES PLUIES PRINTANIÈRES SUIVIES
D'UNE PÉRIODE DE SÈCHERESSE EN 2016

AVIS AUX
CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 16/10/2017

À St Romain-la-Motte

Le 16/10/17

Le Maire,
G. Veronneau,



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.